



AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION ·
**IMPORTANCE D'UNE
ORIENTATION ÉTHIQUE
DANS LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE
POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE** ·
AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION ·

E3S9
C66
I57
1992
QCSE

Avis adopté à la 282e réunion
du Comité protestant
le 5 juin 1992

ISBN: 2-550-23374-3
Dépôt légal: troisième trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec

E359

C66

157

1992

QCSE

C'est avec intérêt que le Comité protestant a pris connaissance de la demande d'avis qui a été reçue au Conseil supérieur de l'éducation le 14 novembre 1991 pour un projet de modifications du *Règlement sur le régime pédagogique de l'enseignement secondaire* relativement à la formation professionnelle. Le Comité désire exprimer son soutien à l'initiative du Ministre à ce sujet. À la lumière d'une recherche faite sur la réussite scolaire et le taux de décrochage au Québec¹, le Comité est d'avis que les modifications au régime pédagogique sont nécessaires et peuvent aider à enrayer ce taux alarmant de décrochage des élèves qui quittent l'école sans diplôme et spécialement ceux qui quittent l'école avant l'âge requis par la loi 107².

Le Comité protestant est encouragé par la première modification³ prévue au régime. En regroupant le certificat d'études professionnelles et le diplôme d'études professionnelles, le Comité croit que cette option sera plus attrayante pour les élèves optant pour une formation professionnelle spécifique. Il faut aussi souligner le désir du Ministre de changer la reconnaissance des connaissances et des habiletés acquises par auto didactisone ou par expérience de vie et du travail⁴ qui est excellent et aussi un pas nécessaire pour l'éducation.

1 Parmi les études consultées,

Gouvernement du Québec, Conseil supérieur de l'éducation, M. Robert Bisailon, *La réussite éducative de chaque élève: une responsabilité partagée* (Québec: Janvier 1992).

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, *La réussite scolaire et la question de l'abandon des études* (Québec: Décembre 1991)

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, *Retard scolaire au primaire et risque d'abandon scolaire au secondaire* (Québec: Septembre 1991)

Gouvernement du Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Un Québec fou de ses enfants* (Québec: 4e trimestre 1991).

Dominique Demers, *Un pays malade de ses enfants*, L'Actualité 15 mars 1992, pp. 26-35.

2 Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, *L'école facile d'en sortir mais difficile d'y revenir* (Québec: Décembre 1991) pp. 11, 75-76.

3 Demande d'avis, p. 1.

4 Ibid., p. 4.

Le Comité a aussi reçu l'avis au Ministre intitulé *La formation professionnelle au secondaire: faciliter les parcours sans sacrifier la qualité*. Cet excellent avis contient quatre principes⁵ pour une formation de base et le Comité espère que le Ministre les retiendront afin de poursuivre l'implantation du nouveau règlement. Le Conseil a aussi soulevé une question très significative dans cet avis auquel le Ministère devrait traiter tout spécialement. Le Conseil écrit

En outre, même si l'on peut entrevoir que le niveau de développement général dont on parle dans le texte de base préalable, correspondant «au développement que doit généralement avoir atteint un élève de 16 ans ayant une scolarité de 4e ou de 5e secondaire» et même si l'on dit de ce niveau général de développement qu'il consiste en des «capacités de bases requises pour évoluer et réussir adéquatement en formation et éventuellement au travail...», il demeure nécessaire d'en définir plus clairement le sens - dans le régime ou dans l'instruction -, ce qui d'ailleurs donnerait des indications sur le contenu des tests qui devraient en vérifier l'atteinte. Le concept de préalables fonctionnels mériterait d'être plus précis que: «connaissances spécifiques nécessaires à certains apprentissages portant sur des notions disciplinaires à certains apprentissages portant sur des notions disciplinaires acquises généralement par des activités d'ordre scolaire».⁶

Comme il est mentionné à l'intérieur du mandat du Comité protestant dans la loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (article 22 g) que le Comité peut faire des recommandations au Ministre de l'Éducation sur toute question de leur compétence, celui-ci désire développer la pensée du Conseil supérieur.

Bien que le Comité, comme il l'a déjà affirmé, soit favorablement disposé à ces modifications, néanmoins, il aimerait souligner l'importance d'une articulation plus claire des conditions d'admissibilité pour ceux qui n'ont point de diplôme d'études secondaires. Nous affirmons avec le Conseil supérieur que la voie la plus souhaitable à la formation professionnelle demeure le diplôme d'études secondaires⁷, un sujet que le Ministre a affirmé au chapitre III, article 2, article 51.1 du régime pédagogique⁸.

5 Avis, pp. 9-10.

6 Avis, p. 5.

7 Avis, p. 15.

8 Voir aussi Demande d'avis, p. 2.

De toute façon, il apparaît au Comité que le nouvel article 51.2 soulèvera de très sérieuses questions. Les définitions pour «développement général» et «préalables fonctionnels»⁹ nécessitent un éclaircissement surtout pour les élèves qui poursuivent leurs études¹⁰.

Cet éclaircissement est nécessaire pour deux raisons, spécialement pour la clientèle d'adolescents qui voudrait choisir la formation professionnelle. Premièrement, le Comité voit une difficulté à savoir comment une commission scolaire évaluera le niveau de développement général tel que défini comme communication, jugement, problèmes à résoudre et la compréhension pour un élève qui a uniquement complété le secondaire III ou même le secondaire IV. Deuxièmement, ceci signifie qu'un élève recevrait peu ou pas du tout d'une formation éthique si il ou elle choisit cette voie dans le nouveau régime pédagogique. Au moment où dans la culture occidentale il y a un besoin d'éduquer les hommes et les femmes à prendre des décisions adéquates relativement à leur vie et à leur rôle dans la société, le Comité est d'avis que le Ministère devrait sérieusement considérer à inclure dans le régime pédagogique une orientation solide de l'éthique en formation professionnelle, en relation avec ces développements qui émergent au niveau universitaire où dans plusieurs facultés, notamment dans les facultés de commerce, certains cours sur l'éthique sont obligatoires.

Dans son rapport annuel 1989-1990 intitulé *Développer une compétence éthique pour aujourd'hui: une tâche éducative essentielle*, le Conseil supérieur pose la question sur les cours d'éthiques (enseignement moral et religieux catholique et protestant, éducation morale et philosophie 401 au niveau collégial) et écrit

Il importe d'abord de rappeler que tous ces cours spécifiques constituent en quelque sorte une occasion privilégiée de développement d'une compétence éthique pour aujourd'hui. Ce sont des outils de première importance dont il importe de se servir pour cultiver les aptitudes à la recherche et au dialogue, l'esprit critique et créatif, les dispositions à l'autonomie et à l'engagement...

De tels cours ont en outre une portée institutionnelle. Faisant partie du curriculum commun à tous les élèves, leurs visées et leurs objectifs devraient non seulement être explicites, clairs et connus de tous les agents éducatifs, mais aussi être intégrés dans le projet d'établissement: ces cours, en effet, ne sont l'apanage exclusif d'aucun département; offerts à l'ensemble des élèves et faisant partie de la formation de tous,

9 Ibid., pp. 3-4; voir notes 1 et 2 de la Demande d'avis.

10 Ceci affirme la déclaration du Conseil supérieur dans l'avis, p. 6.

ils renvoient finalement à la responsabilité générale de l'établissement. En somme, c'est l'ensemble des enseignements disciplinaires qui peuvent s'ouvrir aux visées et objectifs de ces cours et c'est l'ensemble de l'établissement qui doit finalement y assurer - et y assumer - la réussite éducative du plus grand nombre possible.

Bien utilisés, ces cours constituent de plus une excellente occasion d'éveil aux défis éthiques que portent les faits de société les plus marquants de l'heure présente. Il en va même de leur pertinence et de leur caractère significatif, ce qui pourrait certes contribuer à augmenter l'intérêt que leur portent généralement les élèves. Par là se fait jour, aussi, le lien organique qu'ils devraient entretenir avec les autres cours de sciences de la nature, de sciences humaines, de technologie ou de lettres: car tous ces cours disent, chacun à sa manière, quelque chose de l'actuelle mutation sociale.¹¹

Le Comité protestant désire appuyer cet énoncé.

Pour cette raison très spécifique, par conséquent, le Comité appuie cette recommandation du Conseil supérieur, à savoir:

est d'accord avec l'instauration et l'inscription dans le régime pédagogique d'une voie «alternative» de formulation des seuils d'entrée sous la forme d'exigences préalables, à la condition que ces exigences incluent à la fois les préalables fonctionnels et un niveau de développement général, ce dernier équivalant aux habiletés normalement acquises par un élève de 4e et de 5e secondaires; à la condition, également qu'on réintroduise dans le régime pédagogique, comme voie alternative, les seuils scolaires de 3e et de 4e secondaires.¹²

11 Conseil supérieur de l'éducation, Rapport annuel 1989-1990, *Développer une compétence éthique pour aujourd'hui: une tâche éducative essentielle*, p. 42.

12 Avis, p. 23.

MEMBRES DU COMITÉ PROTESTANT

SMITH, Glenn
Président
Direction chrétienne inc.
CHOMEDEY, LAVAL

CRABB, Euan A.
Directeur des services du personnel
Commission des écoles protestantes du
Grand Montréal
LACHINE

DANIEL, David J.
Professeur
Collège Vanier
DOLLARD-DES-ORMEAUX

EATOCK, Ruth
Présidente
Commission scolaire Richelieu Valley
SAINT-BRUNO

FISHER, John Russell
Pasteur
Onward Gospel Church
LACHINE

FAY, Judy
Présidente
Commission scolaire du Saguenay
CHICOUTIMI

LAURIN, Marthe
Éducatrice retraitée
Membre de l'Église Unie
MONTRÉAL

MITCHELL, Margaret
Conseillère pédagogique en enseigne-
ment moral et religieux
Commission scolaire Lakeshore
DOLLARD-DES-ORMEAUX

MORRIS, Charles-F.
Pasteur
Église Anglicane Trinity
COWANSVILLE

POIRIER, Jean
Présidente
Commission scolaire protestante
Northwestern Québec
SENNETERRE

ROBINSON, Quentin
Animateur Jeunesse
Directeur du programme pour Québec
Lodge

BROSSARD
SMITH CODERRE, Shirley
Parent
KNOWLTON

STUTT, Howard A.
Retraité de l'enseignement supérieur
BEACONSFIELD

KUNTZ, Harry
Secrétaire du Comité protestant
POINTE-CLAIRE

**Importance d'une orientation éthique
dans le régime pédagogique pour la
formation professionnelle / CP.
E3S9 C66 I57 1992 QCSE**

DATE

NOM

CONSEIL
SUPERIEUR



DE L'ÉDUCATION

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION



QCSE003579

ÉDITÉ PAR LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS
DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

2050, BOUL. SAINT-CYRILLE OUEST,
4^E ÉTAGE, SAINTE-FOY, G1V 2K8
TÉL.: (418) 643-3850
(514) 873-5056

50-1515